



JORF n°0243 du 20 octobre 2018
texte n° 9

Arrêté du 17 septembre 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR: INTE1824833A
ELI: <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrate/2018/9/17/INTE1824833A/jo/texte>

Le ministre de l'intérieur, le ministre de l'économie et des finances, le ministre de l'action et des comptes publics et la ministre des outre-mer, vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Arrêtent :

La commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Article 1

En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les mouvements de terrain, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues, et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiquées.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées, sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiquées.

Article 2

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les assurances habilitées à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Article 3

La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Article 4

Dans l'annexe I de l'arrêté interministériel (NOR : INTE1818802A) daté du 9 juillet 2018 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, publié au Journal officiel de la République française le 27 juillet 2018, la commune de Baugé dans le Maine-et-Loire est supprimée et remplacée par la commune de Baugé-en-Arçay.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018 au 8 mai 2018

Commune de Toulouse.

Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018

Commune de Plaisance-du-Touch.

Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018

Commune de Merville.

Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018

Communes d'Agreaveuille (1), Bontepos-Riquet (1), Castelnaud-d'Estrétefonds, Fronton (4), Saint-Jean-Lherm (1), Saint-Marcel-Peulet (1), Verfeil (1).

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018

Commune de Gaillac-Toulza (1).

Inondations et coulées de boue du 15 juillet 2018 au 16 juillet 2018

Communes de Caujac (1), Cazères, Gensac-sur-Garonne.

- Inondations et coulées de boue du 16 juillet 2018
 Communes d'Aurertive (1), Calignac (1), Canens (1), Cassagne, Castagnac, Esperece (1), Gardouch, Grépiac, Labarthe-Inard, Lagrâce-Dieu (1), Massabrac, Miremont, Plan (Le) (1).
- DÉPARTEMENT DU GERS
 Inondations et coulées de boue du 7 mai 2018 au 8 mai 2018
 Communes de Castillon-Savès, Férogouville.
- Inondations et coulées de boue du 8 mai 2018
 Commune de Roques (1).
- Inondations et coulées de boue du 19 mai 2018
 Commune de Frégevilla.
- Inondations et coulées de boue du 27 mai 2018
 Communes d'Escornabeuf (1), Gimont, Saint-Caprais (1).
- Inondations et coulées de boue du 30 mai 2018
 Communes d'Arguetite (2), Biran, Castillon-Debas, Dému (2), Gavaret-sur-Aulouste, Julles (1), Lalame, Larroque-Saint-Sernin (1), Montestruc-sur-Gers, Montion (1), Saint-Caprais (2).
- Inondations et coulées de boue du 1er juin 2018 au 2 juin 2018
 Commune de Laurat (2).
- Inondations et coulées de boue du 2 juin 2018
 Communes de Beccas, Callivet (1), Castillon-Debas (2), Labrhe (1), Lavardens, Vic-Ferrensac.
- Inondations et coulées de boue du 3 juin 2018
 Communes de Montequiou (1), Saint-Orens-Puy-Pect (1).
- Inondations et coulées de boue du 5 juin 2018
 Commune de Saint-Médard (2).
- Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018
 Communes de Julles (2), Mauvazin (2), Touget (1), Saint-Caprais (3).
- Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 10 juin 2018
 Communes de Bédéchan (1), Escornabeuf (2), Saint-Clar.
- Inondations et coulées de boue du 9 juin 2018 au 11 juin 2018
 Communes d'Aubiet, Saint-Elix (1).
- Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018
 Communes de Castet-Arrouy (1), Céran (1), Gimbrède (1), Lahas (2), Miradoux (1), Montion (1), Palatigue (1), Saint-Lizier-du-Plané, Saint-Loubes, Sarant (1), Trent-Pontéjac (2), Tournecoupe (1), Urdens (1), Villéfranche (1).
- Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 11 juin 2018
 Communes d'Aurmont (1), Faurès (1), Isle-Bouzon (L.), Montréal (2), Saramon (1), Simorre (1).
- Inondations et coulées de boue du 10 juin 2018 au 12 juin 2018
 Commune de Gimont.
- Inondations et coulées de boue du 11 juin 2018 au 13 juin 2018
 Commune de Solomiac (1).
- Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 13 juin 2018
 Communes d'Haget, Montégut-Arros, Villacombi-sur-Arros.
- Inondations et coulées de boue du 12 juin 2018 au 14 juin 2018
 Commune de Bernède.
- Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018 au 14 juin 2018
 Commune de Flasanca.
- DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE